



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N° 2023/128**  
**REGLEMENTANT LA CREATION D'UNE BANDE CYCLABLE**  
**SUR LE FRONT DE MER DE PORTIRAGNES-PLAGE**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, et L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser la circulation des vélos sur la bande cyclable;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du lundi 26 juin 2023, la circulation des vélos sera obligatoire sur la bande cyclable mise en service entre l'avenue des muriers, la place des Embruns, le boulevard du front de mer et le parking du Labech.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 5<sup>ème</sup> partie sera mise en place (panneaux et marquage au sol).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 juin 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Publié le : 26/06/2023

